



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des élections**

Réf. : Élection municipale partielle  
complémentaire de Beuil

Nice, le **- 5 NOV. 2024**

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE BEUIL  
DU 26 JANVIER 2025**

**ARRÊTÉ  
Portant convocation des électeurs  
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Nice  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des démissions de M. Giraud, M. Courte, Mme Ollivier, M. Thierry et du décès de M. Pasquier, le conseil municipal de Beuil est incomplet ; il est nécessaire d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir aux vacances et élire cinq conseillers municipaux ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Beuil sont convoqués le dimanche 26 janvier 2025 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 26 janvier 2025 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 2 février 2025 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 6 au mercredi 8 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 16 heures et le jeudi 9 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 18 heures.
- En cas de second tour de scrutin : le lundi 27 janvier de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 16 heures, et le mardi 28 janvier de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)  
147, boulevard du Mercantour à Nice  
Tour Jean Moulin (7<sup>e</sup> étage)  
Bureau des élections

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le premier adjoint au maire de Beuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS